

ASSEMBLEE NATIONALE

29 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. AUBERGER, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

Dans le 2° de cet article, après les mots :

« au registre mentionné »,

substituer au mot :

« à »,

les mots :

« au I de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.